

## REGIME D'IMPORTATION DES VINS AMERICAINS

---

Le Conseil vient d'adopter un règlement autorisant la mise en consommation des vins importés des Etats-Unis et qui ont fait l'objet de pratiques œnologiques non prévues par la réglementation communautaire. Le règlement comporte une liste de pratiques œnologiques admises (dont certaines jusqu'au 26 juillet 1988 seulement, en attendant les résultats des recherches scientifiques en cours), ainsi qu'une liste de pratiques œnologiques identiques ou comparables à celles déjà admises dans la Communauté.

Cette mesure, qui vise à mettre en œuvre l'accord conclu sous forme d'échange de lettres entre la Commission et le Gouvernement américain en date du 6 juillet 1983, permettra de régulariser l'importation dans la Communauté des vins américains (1). En effet, la réglementation communautaire dit que les vins importés, s'ils dépassent un certain volume, doivent être accompagnés d'un certificat attestant qu'ils ont été fabriqués selon des méthodes admises dans la Communauté.

Des consultations techniques et juridiques ont été engagées entre les deux parties depuis 1976 en vue de parvenir à une certaine harmonisation des pratiques œnologiques admises et des formalités pour la mise en libre pratique des vins importés.

Cet échange de lettres vise non seulement à régler la question des pratiques œnologiques admises, mais aussi à instaurer une collaboration scientifique, et en matière de répression de fraudes entre les deux parties. Par ailleurs, le Gouvernement américain, outre la suppression d'un grand nombre de produits qui jusqu'à présent pouvaient être ajoutés au vin, s'est engagé à veiller à ce que des appellations géographiques communautaires ne soient plus utilisées en tant que noms génériques, pour autant que cet usage ne soit pas traditionnel.

La toile de fond des consultations engagées par la Commission avec les autorités et qui ont abouti à l'échange de lettres du 6 juillet 1983, est le déséquilibre des échanges. Par exemple, en 1983 la Communauté a exporté 6,2 mio hl pour une valeur de 735 mio Ecus vers les Etats-Unis, et a importé 60.000 hl pour une valeur de 9 mio Ecus. La Communauté a un intérêt évident à garder un accès facile au marché américain, qui est devenu son marché d'exportation le plus important.

---

(1) Voir IP(83)245 et MEMO no 90/83